

TRANSITIONS COLLECTIVES

Avec Transitions collectives, vous bénéficiez d'un **accompagnement** pour vous reconverter de **manière sereine et sécurisée** vers **les métiers porteurs* de votre territoire**. Votre salaire et votre contrat de travail sont maintenus pendant toute la durée de la formation, avec la possibilité à l'issue de cette dernière, de réintégrer votre poste dans votre entreprise.

Se reconverter... dans un cadre sécurisé



ÉTAPES CLÉS DE VOTRE PARCOURS DE RECONVERSION

INFORMATION

1

Une réunion d'information vous est proposée par votre entreprise. Vous pouvez aussi contacter votre **service des ressources humaines (RH)** ou un **conseiller en évolution professionnelle (CEP)** qui vous accompagnera dans la définition et la construction de votre parcours de reconversion.

ÉLABORATION

2

Avec votre CEP, vous élaborez **votre parcours de reconversion** avec une **formation adaptée**, en fonction des métiers identifiés comme porteurs sur votre territoire. Vous déposez votre demande auprès de l'association Transitions Pro de votre région.

FORMATION

3

Vous bénéficiez d'une **validation des acquis de votre expérience** ou d'une **formation certifiante** financée par l'État correspondant à vos besoins, d'une durée maximale de 24 mois tout en conservant votre rémunération.

RECONVERSION

4

À l'issue de votre formation, vous **concrétisez votre projet** au sein du secteur professionnel identifié dans le cadre de votre **parcours de reconversion** ou vous **réintégrez votre poste de travail** (ou un poste équivalent) au sein de votre entreprise.

« Une solution pour développer mes compétences et dynamiser mon parcours professionnel. »

* Il s'agit de métiers émergents issus de nouveaux domaines d'activité ou de métiers en tension dans des secteurs qui peinent à recruter.

À noter

Vos droits inscrits sur votre compte personnel de formation (CPF) ne sont pas mobilisés dans le cadre de ce parcours.

Plus d'informations sur :

le site du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion : travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-salaries/transitions-collectives

le site des associations Transitions Pro : transitionspro.fr

